

Jujurieux, le 3 avril 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au conseil communautaire qui se tiendra :

**Le jeudi 16 avril 2026 à 18h30  
A la salle des fêtes de Jujurieux**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant, accompagné d'une note de synthèse :

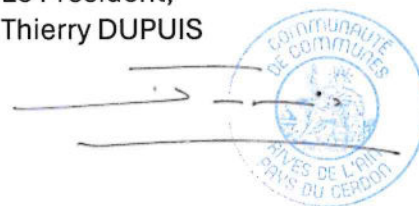
- Election du (de la) Président(e),
- Fixation du nombre de vice-présidents,
- Election des vice-présidents,
- Détermination du nombre des autres membres du Bureau,
- Election des autres membres du Bureau,
- Lecture de la charte de l'élu local par le (ou la) Président(e) nouvellement élu(e) et remise d'une copie à chacun des conseillers communautaires,
- Modalités de dépôt des listes pour élire les représentants aux commissions d'appel d'offre (CAO) et de délégation de service public (CDSP),
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations du Président et du bureau communautaire,
- Validation du compte-rendu du conseil du 5 mars 2026,
- Questions diverses.

Afin de préparer la première séance du conseil communautaire dont la date prévisionnelle est fixée au vendredi 24 avril 2026, vous trouverez également, à titre d'information, une note de synthèse sur les organismes extérieurs et commissions au sein desquels, il conviendra de désigner ou élire des représentants.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Thierry DUPUIS



Une copie de cette convocation et des pièces associées sera adressée aux conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire.

## **Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Il convient de rappeler que l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que *«Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 [...]»*.

Pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission ainsi que
- cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante et cinq (5) membres suppléants.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres du conseil communautaire.

Il est important de noter que le représentant du président de la commission ne peut être un des cinq (5) membres titulaires, ni un des cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Il est proposé que les listes soient déposées au plus tard le jeudi 23 avril 2026 à 17h00 selon les modalités suivantes :

- Soit au siège de la communauté de communes ;
- Soit par voie dématérialisée à l'adresse : [instances@ain-cerdon.fr](mailto:instances@ain-cerdon.fr)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## **Objet : Création de la commission de délégation de service public (CDSP)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon ;

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financière.

Pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission ainsi que
- cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante et cinq (5) membres suppléants.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres du conseil communautaire. Il est important de noter que le représentant du président de la commission ne peut être un des cinq (5) membres titulaires, ni un des cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

L'assemblée délibérante est chargée de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Il est proposé que les listes soient déposées au plus tard le jeudi 23 avril 2026 à 17h00 selon les modalités suivantes :

- Soit au siège de la communauté de communes ;
- Soit par voie dématérialisée à l'adresse : [instances@ain-cerdon.fr](mailto:instances@ain-cerdon.fr)

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce point.